

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi onze décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : vingt-neuf novembre deux mille dix-sept.

Date d'affichage de la convocation : vingt-neuf novembre deux mille dix-sept.

### Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Matthias CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Valérie DUMONT, Sophie GUINOIS, Cédric COLLET, Jean-Pierre PRIGENT.

### Absents, excusés, représentés :

Monsieur Franck GIRARD, excusé ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Sophie GUINOIS ;

Madame Martine LAUNAY, excusée ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY.

Madame Séverine SANTERRE a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 29 novembre 2017 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 ;
- 2°) Activités récréatives « Activ'Days » aux petites vacances scolaires 2017 – 2018 : modification de la tarification au quotient familial et des dates des vacances de printemps ;
- 3°) Accueil municipal de loisirs été 2018 : période d'ouverture, recrutement et rémunération de l'équipe d'animation, tarification ;
- 4°) Séjours avec hébergement été 2018 : convention de prestations de services avec l'association Notre Dame de Perseigne et tarification ;
- 5°) Rythmes scolaires à la rentrée 2018 ;
- 6°) Subvention pour séjour à la montagne organisé par l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire sur l'exercice budgétaire 2018 ;
- 7°) Subvention pour l'organisation d'un camp musique par l'association L'Hémiole sur l'exercice budgétaire 2018 ;
- 8°) Budget 2018 : engagement des dépenses en section d'investissement ;
- 9°) Restructuration du complexe sportif – phase 3 : demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre d'un avenant au N.C.R. 2015-2018 ;
- 10°) Règlement intérieur de location des salles municipales : modification de l'article 2 relatif aux modalités de paiement ;
- 11°) Tarification 2018 des salles communales ;
- 12°) Tarification 2018 des concessions du cimetière et des opérations funéraires ;
- 13°) Tarification 2018 des barrières de voirie ;
- 14°) Tarification 2018 des grilles d'exposition ;

- 15°) Tarification 2018 de la buvette des spectacles ;
- 16°) Cession de terrain à Sarthe Habitat (parcelle cadastrée section AA n° 333) ;
- 17°) Prise de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) par Le Mans Métropole au 1er janvier 2018 ;
- 18°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

## **I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017.

## **II – ACTIVITES RECREATIVES « ACTIV'DAYS » AUX PETITES VACANCES SCOLAIRES 2017 – 2018 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL ET DES DATES DES VACANCES DE PRINTEMPS**

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Suivant la décision du recteur de l'académie de Nantes intervenue durant l'automne, les vacances de printemps de 2018 initialement prévues du lundi 23 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 sont décalées du jeudi 26 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018.

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à prendre acte de la modification des dates de vacances scolaires et à n'organiser des activités que la première semaine des congés en raison de deux jours fériés la deuxième semaine (mardi 8 mai et jeudi 10 mai) du jeudi 26 avril au vendredi 4 mai (fermeture les lundi 7 mai, mercredi 9 mai et vendredi 11 mai) ;
- d'autre part, à modifier la tarification au quotient familial suivant les mêmes tranches de calcul que celles qui seraient appliquées pour l'accueil de loisirs d'été. Jusqu'à présent, le quotient était établi comme suit pour déterminer une tranche :

$$QF = \frac{\text{Revenus bruts année } N-2 \text{ avant abattements} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles année } N-1}{\text{Nombre de parts année } N}$$

Afin de simplifier le mode de calcul, désormais les familles devraient uniquement se munir de leur numéro d'allocataires C.A.F. Le personnel habilité à prendre les inscriptions accéderait à une plateforme de la Caisse d'Allocations Familiales permettant de connaître directement leur quotient familial.

Ce mode de calcul du quotient familial C.A.F. étant légèrement différent de celui mis en œuvre par la collectivité, les tranches seraient revalorisées de 100,00 € afin de ne pas faire supporter aux familles un coût plus élevé en raison d'un passage à la tranche supérieure et donc viserait à maintenir une situation inchangée, soit :

Tranches	Tarifs activité sans prestataire extérieur	Tarif activité avec prestataire extérieur (ramené au tarif activité sans prestataire extérieur si coût hors charges salariales inférieur)
A : QF ≤ à 500,00 €	1,00 €	20 % du coût de l'activité
B : QF ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €	1,50 €	25 % du coût de l'activité
C : QF ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €	2,00 €	30 % du coût de l'activité
D : QF ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €	2,50 €	40 % du coût de l'activité
E : QF > 1 200,00 €	3,00 €	50 % du coût de l'activité
Hors commune	3,50 €	60 % du coût de l'activité

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la modification en 2018 de la tarification au quotient familial des Activ'Days et des dates de vacances de printemps.

### **III – ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS ETE 2018 : PERIODE D'OUVERTURE, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION, TARIFICATION**

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Chaque année, un accueil municipal de loisirs ouvert aux enfants âgés de trois à douze ans est mis en place par la collectivité durant les vacances estivales.

Depuis 2016, l'A.L.S.H. a retrouvé le site du village trappeurs à Saint Christophe, à la satisfaction des enfants et de leurs parents sur une période de deux mois.

En 2017, 1 009 journées enfant (J/E) (dont 60 pour le mini-camp à Saint Paul le Gaultier et au Lude) ont été enregistrées pour 34 jours de fonctionnement (moyenne journalière 30) contre 937 journées enfant (J/E) (dont 64 pour le mini-camp à Brûlon et 48 pour le mini-camp à la Ferté Bernard) pour 38 jours de fonctionnement (moyenne journalière 24,65) en 2016 et 781 J/E (dont 60 pour le mini camp à Sillé-le Guillaume) pour 19 jours de fonctionnement (moyenne journalière 41,50) en 2015.

Le coût du service A.L.S.H. 2017 s'est établi à 37 130,79 € (31 127,92 € en 2016 et 18 805,12 € en 2015) pour 26 155,17 € de recettes (19 706,20 en 2016 et 12 830,31 € en 2015, soit une participation communale de 10 975,62 € (29,56 %) [11 788,11 € en 2016 (37,40 %) et 5 974,81 € en 2015 (31,49%)].

A l'instar des Activ'Days, un ajustement des tarifs pourrait intervenir adossé au mode de calcul du quotient familial C.A.F.

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- à organiser un accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans, du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018, dont la direction serait assurée par un agent communal titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction du 9 juillet au 04 août et un agent contractuel B.A.F.D. du 06 août au 31 août :

\* l'accueil se déroulerait sur le site de Saint Christophe ;

\* le fonctionnement du service serait assuré de 9 heures à 17 heures au cours duquel seraient compris le déjeuner et le goûter, un accueil le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures ;

\* l'accès serait réservé aux enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 30 juin 2015 (des dérogations pourraient être apportées en fonction des inscriptions enregistrées) ;

\* le nombre minimum d'enfants inscrits à la semaine serait de quinze ; en deçà, le service ne serait pas assuré ;

\* le nombre maximum d'enfants inscrits à la semaine serait de cinquante (déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale) ;

\* la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devrait pas excéder 30 % de l'effectif ;

\* chaque semaine, les enfants auraient la faculté de passer une nuit au centre, à l'exception de celle du mini-camp.

En juillet, cette activité se déroulerait sur la commune de Marçon, au camping « le Lac des Varennes », du mardi 24 au vendredi 27 juillet 2018. Seize enfants et trois animateurs pourraient être hébergés sur la structure.

En août, le mini-camp aurait lieu à Moulins le Carbonnel, au camping municipal, du mardi 21 au vendredi 24 août 2018. Seize enfants et trois animateurs pourraient également être hébergés sur la structure ;

- à fixer la rémunération du personnel vacataire d'animation comme suit :

\* directeur : 65,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 5 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 32,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois suivant = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

\* directeur adjoint pédagogique : pour assister la direction dans ses fonctions : 60,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan par mois travaillé + indemnité de nuitée de 30,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois suivant = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

\* animateurs diplômés B.A.F.A. : 54,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 0,50 jour de préparation et bilan par semaine travaillée + indemnité de nuitée de 27,00 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois suivant = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

\* stagiaires B.A.F.A. : 27,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 0,50 jour de préparation et bilan par semaine travaillée + indemnité de nuitée de 13,50 € + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois suivant = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

- à reconduire à la semaine les tarifs qui étaient appliqués l'année précédente. Par ailleurs, un surcoût est appliqué aux camps de Marçon et Moulins le Carbonnel.

Tranches	Tarifs 2018 semaine de 4 jours	Tarifs 2018 semaine de 5 jours	Surcoût mini-camp	Tarifs 2018 à la semaine pour mini-camp
A : QF ≤ 500,00 €	29,70 €	37,13 €	14,57 €	37,13 + 14,57 = 51,70 €
B : 500,01 € ≥ QF ≤ 700,00 €	38,19 €	47,74 €	19,77 €	47,74 + 19,77 = 67,51 €
C : 700,01 € ≥ QF ≤ 900,00 €	46,68 €	58,34 €	22,89 €	58,34 + 22,89 = 81,23 €
D : 900,01 € ≥ QF ≤ 1200,00 €	59,45 €	74,31 €	29,13 €	74,31 + 29,13 = 103,44 €
E : QF ≥ 1200,01 €	76,42 €	95,52 €	33,29 €	95,52 + 33,29 = 128,81 €
Hors commune	94,30 €	117,88 €	41,82 €	117,88 + 41,82 = 159,70 €

Actuellement, aucune tarification spécifique n'est instituée pour les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) qui apportent donc leur panier repas. L'été dernier, deux familles ont sollicité un dégrèvement qui n'a pu être appliqué en l'absence de délibération. Un concours spécifique a été attribué par le centre communal d'action sociale.

Une réduction tarifaire identique à celle établie au restaurant scolaire pourrait être instaurée, soit une remise par repas [A.L.S.H. : midi ; nuitées au centre et mini-camps : matin (y compris goûter de l'après-midi) + midi + soir] de 1,14 € pour un enfant domicilié à La Chapelle Saint Aubin et 1,39 € hors commune.

- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :

- \* versement d'un acompte de 30 % à l'inscription ;
- \* solde à la fin du séjour suivant la facture établie par la collectivité (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides aux temps libre C.A.F. seront acceptés).

- à autoriser monsieur le maire ou son représentant à souscrire toutes conventions et adhésions qui s'avèreraient nécessaires pour l'organisation des activités, en particulier celles relatives au mini-camp, incluant notamment le versement d'arrhes.

Une plaquette serait distribuée aux élèves du groupe scolaire et mise à disposition chez les commerçants. Trois dates d'inscriptions seraient proposées (deux en mai et une en juin).

### Discussion

Monsieur Prigent demande à connaître l'état des impayés.

Monsieur le maire expose :

- d'une part, que les familles s'acquittent des factures ;
- d'autre part, que pour celles qui rencontraient des difficultés le conseil d'administration du centre communal d'action sociale pourrait être saisi ;
- enfin, qu'en l'absence de règlement financier l'accueil des enfants l'année suivante serait étudié.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au fonctionnement de l'accueil municipal de loisirs durant les vacances d'été 2018.

## **IV – SEJOURS AVEC HEBERGEMENT ETE 2018 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE PERSEIGNE ET TARIFICATION**

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Depuis 2003, de nombreux séjours sont proposés tant en Sarthe qu'en France avec différents partenaires.

L'année passée, six enfants ont fréquenté le centre de vacances de Perseigne, aucune inscription n'a été enregistrée pour les destinations en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement. Au regard de cette situation, la commission enfance souhaite que seul le partenariat avec l'association Notre Dame de Perseigne soit reconduit.

Sur sa proposition, le conseil municipal est invité :

- à retenir l'offre de l'association Notre Dame de Perseigne ;
- à reconduire le principe de la participation des familles suivant cinq tranches de quotient familial déterminées suivant le mode de calcul défini tant pour les Activ'Days que pour l'accueil municipal de loisirs d'été pour un montant compris entre 40 et 80 % du coût du séjour qui sera acquitté par la commune dont la prise en charge oscillera entre 60 et 20 %.

Tranches	Participation des familles	A charge de la commune
A : QF ≤ 500,00 €	40 % du coût de la prestation	60 % du coût de la prestation
B : QF ≥ 500,01 € et ≤ 700,00 €	50 % du coût de la prestation	50 % du coût de la prestation
C : QF ≥ 700,01 € et ≤ 900,00 €	60 % du coût de la prestation	40 % du coût de la prestation
D : QF ≥ 900,01 € et ≤ 1 200,00 €	70 % du coût de la prestation	30 % du coût de la prestation
E : QF > 1 200,00 €	80 % du coût de la prestation	20 % du coût de la prestation

*\* solde à la fin du séjour suivant la facture établie par le prestataire (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides au temps libre C.A.F. seront acceptés) ;*

- à approuver la signature d'une convention avec l'association Notre Dame de Perseigne en fonction du nombre d'inscriptions qui seront recueillies ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à les signer.

### **Discussion**

Monsieur Prigent interroge afin que des informations soient apportées sur la différence d'offres de service entre la Ligue de l'Enseignement et l'association Notre Dame de Perseigne.

Madame Guinois et monsieur Lemesle indiquent que ces dernières années peu d'inscriptions ont été enregistrées pour les séjours d'été proposés par la Ligue de l'Enseignement, alors que la proximité du centre de Perseigne a toujours été privilégiée par les familles.

Par ailleurs, monsieur Czinober mentionne que l'absence de fréquentation des semaines à la montagne aux vacances d'hiver a également entraîné la non reconduction du partenariat avec la Ligue de l'Enseignement.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à une convention de prestations de services avec l'association Notre Dame de Perseigne et à la tarification applicable aux familles pour les vacances d'été 2018.

Rapporteur : madame DUMONT

Suite au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixait la nouvelle organisation du temps scolaire et prévoyait un redéploiement des heures d'enseignement sur neuf demi-journées ainsi que la mise en œuvre d'actions par les collectivités dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) sensées contribuer à améliorer la chronobiologie des enfants, le conseil municipal a, le 24 janvier 2014, défini les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) comme suit à compter de l'année scolaire 2014 – 2015 :

- d'une part, en maternelle, une heure les mardis, jeudis et vendredis de 15 heures 30 à 16 heures 30 ;
- d'autre part, en élémentaire, une heure trente les mardis et vendredis de 15 heures à 16 heures 30.

Les activités coordonnées par un agent communal et animées par du personnel tant permanent que vacataire avec le concours de prestataires extérieurs dont plusieurs associations de la commune ont répondu à l'attente des enfants et de leurs parents.

Les effets positifs sur les rythmes biologiques n'étant pas prouvés, certains mettant en avant que les enfants sont plus fatigués, une nouvelle réforme des rythmes scolaires initiée par le Gouvernement cet été (cf décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques) laisse désormais la possibilité aux communes de revenir à la semaine de quatre jours ou de maintenir celle de quatre jours et demi.

Le 22 juin 2017, dans l'attente de la publication dudit texte, le conseil municipal a décidé de reconduire les T.A.P. pour la présente année scolaire, ce qui permettra de conduire à son terme le P.E.D.T. Dans le même temps, cinquante-sept communes du département et 43 % sur le plan national ont opté pour un retour à la semaine de quatre jours.

Ainsi qu'il s'y était engagé dans cette même séance, le conseil municipal a mené une concertation tant avec le corps enseignant qu'avec les représentants de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.).

Ces derniers ont réalisé une enquête auprès des familles qui a fait apparaître que les avis sont partagés sur le maintien ou non des T.A.P. à la rentrée prochaine puisque sur cent quarante-neuf réponses, soixante-dix-huit sont en faveur de leur maintien et soixante et onze pour revenir à la situation antérieure.

La question était inscrite à l'ordre du jour du conseil d'école du 10 novembre dont une large majorité a émis un avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours de classe :

- maintien des rythmes scolaires sur quatre jours et demi : 4 voix [3 de l'A.P.E. (représentation proportionnelle des résultats du sondage auprès des familles et 1 de l'équipe enseignante)] ;
- retour à la semaine de quatre jours : 12 voix [2 de l'A.P.E. (représentation proportionnelle des résultats du sondage auprès des familles), 8 de l'équipe enseignante et 2 des représentants du conseil municipal)].

Il sera soumis au vote des conseils municipaux des communes environnantes que sont La Milesse, Le Mans, Saint Saturnin et Trangé avec lesquelles La Chapelle a non seulement une unité de territoire mais aussi des intérêts convergents au travers du tissu associatif tant sportif (A.S.C.A.) que culturel (L'Hémiolle) de cesser l'organisation des T.A.P.

Dans le cadre d'une harmonisation territoriale, considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, suivant le II de l'article D. 521-12 du code de l'éducation nationale, de se prononcer en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à raison de vingt-quatre heures hebdomadaires, soit de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, à compter de la rentrée 2018 – 2019 ;
- d'autre part, de solliciter en ce sens auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 dudit code.

### **Discussion**

Monsieur le maire précise que les cinq communes du Bocage Cénomans entrées au sein de Le Mans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier dernier ainsi que les trois de l'Antonnière et la ville d'Allonnes passeront à la semaine de quatre jours.

Il ajoute s'être engagé à ne pas réduire la durée hebdomadaire des personnels statutaires dont les emplois du temps ou missions seront ajustés eu égard aux besoins de la collectivité.

Madame Guinois trouve dommage de ne pas maintenir la semaine de quatre jours et demi, par exemple sous la forme de journées de classe en terminant plus tôt chaque après-midi.

Elle mentionne que les contrats à durée déterminée de quelques heures répondaient également à l'attente de personnes.

Madame Farina partage ces propos.

Monsieur Collet observe que la cessation des T.A.P. risque d'impacter la section tennis de table de l'A.S.C.A.

Monsieur Le Bolu exprime le regret que les gouvernements successifs réforment l'organisation du temps scolaire.

Madame Van Haaften expose qu'aux Pays-Bas l'école se déroule sur quatre jours et demi avec une fin des cours à 15 heures 30 ou 16 heures 30, les parents s'organisant pour les autres activités, alors qu'en France les familles souhaitent que la collectivité se substitue à elles.

Monsieur Czinober met en avant que certaines activités culturelles proposées dans le cadre des T.A.P., notamment avec l'A.R.C., ont permis aux enfants de découvrir de nouveaux domaines et de développer des richesses.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, suivant le II de l'article D. 521-12 du code de l'éducation nationale, de se prononcer en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à raison de vingt-quatre heures hebdomadaires, soit de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, à compter de la rentrée 2018 – 2019 ;
- d'autre part, de solliciter en ce sens auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 dudit code.

## **VI – SUBVENTION POUR SEJOUR A LA MONTAGNE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATIF EXTRA-SCOLAIRE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018**

Rapporteur : monsieur CZINOBER

A l'instar des deux années précédentes, l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire propose d'organiser un voyage d'une semaine à la montagne à Saint-Lary-Soulan (Hautes Pyrénées) durant la première semaine des vacances d'hiver 2018.

Le séjour, encadré par quatre animateurs, sera ouvert à une trentaine d'enfants âgés de six à douze ans.

L'association sollicite une participation communale à hauteur de 200 € par capellaubinois (en 2017, vingt-cinq enfants sur les trente et un qui ont participé habitaient La Chapelle Saint Aubin).

L'Accueil Educatif Extra-Scolaire n'accueillera pas d'enfant dans ses locaux de la maternelle la semaine du séjour.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de reconduire le principe d'une subvention maximale de 200 € par enfant domicilié sur la commune à allouer à l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire, avec un plafond de 4 000,00 €, somme qui sera déduite de la participation des familles. Les familles des enfants domiciliés en dehors de la Chapelle Saint Aubin auront la possibilité de solliciter un concours financier de leur commune de résidence ;
- d'autre part, d'arrêter le montant définitif du concours sur présentation par l'association d'un justificatif comportant les noms et adresses des enfants ayant séjourné ainsi que le compte de résultats de l'activité organisée ;
- enfin, s'engager à inscrire les crédits à l'article 6574 du budget communal 2018, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### **Discussion**

Monsieur le maire mentionne avoir rencontré avec monsieur Czinober la directrice de l'association. Il lui a été expressément demandé :

- d'une part, de recueillir l'avis préalable du conseil municipal avant toute réservation de séjour ;
- d'autre part, que la participation des familles domiciliées en dehors de la commune corresponde au prix de revient, des actions particulières pouvant être organisées par l'association pour financer cette activité, par exemple un marché de Noël ou la vente de sapins.

Madame Guinois regrette que les enfants qui ne participeront pas à ce voyage ne puissent fréquenter l'accueil cette semaine-là.

Monsieur Czinober rappelle que la demande du conseil municipal avait été exprimée pour 2017, mais que le nombre d'inscrits n'avait pas permis le fonctionnement des activités.

Monsieur Le Bolu déclare que l'association a informé les familles de la fermeture de l'Accueil Educatif durant la semaine à la montagne.

Monsieur Czinober souligne que l'activité proposée par l'association répond à l'attente des familles et que la collectivité cessera le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement.

Mme Dumont précise connaître trois familles aux revenus modestes qui participent au séjour du fait de la subvention de la commune.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'Accueil Educatif Extra-Scolaire une participation sur la base maximale de 200,00 € par enfant capellaubinois dans la limite de 4 000,00 €, le montant définitif de la subvention qui sera imputé sur l'exercice budgétaire 2018 sera arrêté ultérieurement dans les conditions ci-dessus exposées.

## **VII – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CAMP MUSIQUE PAR L'ASSOCIATION L'HEMIOLE SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018**

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

Jusqu'en 2016, chaque année, une subvention spécifique était allouée à l'association La Clé de Sol Capellaubinoise qui organisait un camp musique aux vacances de printemps en collaboration avec l'école de musique de l'Antonnière.

Suite à la fusion absorption qui a pris effet en septembre de cette même année, l'activité s'est poursuivie uniquement par l'école de musique de l'Antonnière qui a désormais pour nom « L'Hémiolle ».

Ainsi, en 2017, ce sont quatre-vingt-dix jeunes qui ont participé à ce programme.

En 2018, un camp sera de nouveau organisé pour des jeunes de huit à dix-huit ans, du 30 avril au 5 mai, en pension complète à Bernay en Champagne : le thème retenu sera une comédie musicale pour enfants intitulée « Emilie Jolie » de Philippe Chatel ; deux représentations auront lieu à la salle des fêtes Saint Christophe les 4 et 5 mai.

L'association L'Hémiolle sollicite une subvention de 1 500,00 €, montant identique aux années précédentes.

Considérant qu'un concours était apporté précédemment à cette hauteur tant à La Clé de Sol Capellaubinoise qu'à l'école de musique de l'Antonnière, que cette activité répond à la demande des jeunes capellaubinois et de leurs familles, que le spectacle est de qualité, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de répondre favorablement à la demande et d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à l'association L'Hémiolle ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal 2018, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

## Discussion

Monsieur Lemesle et madame Farina s'étonnent du montant du concours sollicité, rappelant qu'il est identique depuis plusieurs années.

Messieurs Le Bolu et Jarossay confirment le montant et présentent le budget prévisionnel comme suit :

<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Nature	Montant	Nature	Montant
Inscriptions & adhésions	17 190,00 €	Charges salariales	6 445,13 €
Participations & subventions :		Sous-traitance metteur en scène & arrangeur musical	2 680,00 €
- Commune de La Chapelle Saint Aubin	1 500,00 €	Hébergement - pension	10 524,23 €
- Fédération Musicale de la Sarthe	400,00 €	Transports	420,00 €
- Dotation cantonale	150,00 €	Œuvre & diffusion	90,00 €
- Crédit Agricole - Trophée	700,00 €	Sonorisation & lumières	350,00 €
		Petites fournitures diverses	450,00 €
<i>Total recettes</i>	<i>19 940,00 €</i>	<i>Total dépenses</i>	<i>20 959,76 €</i>
Besoin de financement	1 019,76 €		

Ils précisent que le déficit sera couvert par le S.I.V.O.M. de l'Antonnière, mettant en exergue la participation communale à laquelle s'ajoutent la manutention et le transport des instruments tant à l'aller qu'au retour du séjour ainsi que la mise à disposition de la salle des fêtes pour le spectacle. Sur ce dernier point, il a été rappelé à l'association d'alterner la représentation de la manifestation une année sur deux avec la commune de Saint Saturnin. Un appel a également été lancé auprès de bénévoles pour accompagner les organisateurs dans leur entreprise, notamment pour aider à la confection de décors.

## Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association L'Hémiolle une subvention de 1 500,00 € à imputer à l'article 6574 du budget 2018.

## **VIII – BUDGET 2018 : ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante d'inscrire des crédits à la section d'investissement du prochain exercice budgétaire, préalablement au vote du budget primitif de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce dispositif présente l'avantage de permettre de lancer, sans attendre le vote du budget primitif, les opérations nouvelles déjà décidées ainsi que les opérations figurant aux programmes annuels habituels non financés sur les reports de crédits de l'exercice précédent.

Considérant que :

- les dépenses d'équipement inscrites au budget 2017 s'élèvent à 4 994 849,00 € (dont 3 648 495,00 € en opérations et 1 346 354,00 € en dépenses non individualisées),
- le quart de ces crédits s'établit à 1 248 712,25 €,

il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits suivants pour un total de 152 500,00 € à inscrire au budget primitif 2018 (hors report de crédits de l'exercice antérieur) au chapitre 20, « immobilisations incorporelles » pour 2 500,00 € et au chapitre 21, « immobilisations corporelles » pour 150 000,00 € :

- *Article 2051 : concessions et droits similaires* : 2 500,00 €
  - logiciel de rendez-vous C.N.I. – passeports
  - logiciel d'échanges comptables sécurisés
  - achat de licences informatiques si nécessaire en cas de renouvellement de matériel
- *article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains* : 90 000,00 €
  - rénovation du court extérieur de tennis n° 1
  - création d'un terrain de padel extérieur
- *article 21318 : constructions autres bâtiments publics* : 45 000,00 €
  - halle de tennis : réfection des châssis du dôme
- *article 2158 : matériel services techniques* : 10 000,00 €
  - acquisition de matériel en fonction des nécessités du service
- *article 2183 : matériel de bureau et informatique* : 5 000,00 €
  - destructeur de documents (C.N.I. – passeports)
  - acquisition de matériel en fonction des nécessités du service.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire en section d'investissement du budget 2018 la somme de 152 500,00 € dont 2 500,00 € au chapitre 20 et 150 000,00 € au chapitre 21 suivant le détail exposé ci-dessus.

## **IX – RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF – PHASE 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE D'UN AVENANT AU N.C.R. 2015-2018**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2015 – 2018, la Région des Pays de la Loire a apporté son concours financier à hauteur de 385 000,00 € pour la restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière :

- d'une part, au titre de la phase 1 portant sur la construction de vestiaires de football et d'un club house pour 250 000,00 € ;
- d'autre part, au titre de la phase 2 portant sur la construction de deux bâtiments destinés à la vie associative pour 135 000,00 €.

Un avenant à ce N.C.R. 2015 – 2018 intéressant le volet territorial de Le Mans Métropole sera prochainement signé.

La phase 3 des travaux de restructuration du complexe sportif pourrait être éligible à une nouvelle subvention régionale complémentaire de 120 000 €, soit 30 % d'un plafond de dépenses de 400 000,00 € hors taxes constituées par :

- la mise en accessibilité de la salle omnisports et l'extension de la salle de musculation ;
- l'étanchéité de l'éclairage zénithal de la salle omnisports ainsi que la réfection des châssis translucides de la halle de tennis ;
- la réhabilitation du court de tennis extérieur n° 1 et la création d'un terrain de padel ;
- la réfection du parking du complexe sportif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de solliciter de la Région des Pays de la Loire, au titre de l'avenant au Nouveau Contrat Régional 2015 – 2018, une subvention de 120 000,00 €, soit 30 % du coût hors taxes plafonné à 400 000,00 € pour les travaux tels que mentionnés ci-dessus relatifs à la phase 3 de restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter de la Région des Pays de la Loire, au titre de l'avenant au N.C.R. 2015 – 2018, une subvention de 120 000,00 € pour la phase 3 des travaux de restructuration du complexe sportif dans les conditions ci-dessus exposées.

Les différents concours apportés aux trois phases de la restructuration du complexe sportif se seront élevés à 763 000,00 € dont 505 000,00 € par la Région des Pays de la Loire, 198 000,00 € par le Conseil départemental et 60 000,00 € par la Fédération Française de Football.

## **X – REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT**

Rapporteur : madame SANTERRE

Suivant trois délibérations des 28 septembre et 9 novembre 2007 ainsi que du 21 septembre 2015, le conseil municipal a défini le règlement intérieur applicable aux locations des salles (la délibération du 21 septembre 2015 porte sur le coût forfaitaire horaire de

nettoyage de 50,00 € dans le cas où la prestation est assurée par du personnel municipal lorsque les locaux ne sont pas rendus propres).

L'article 2 se rapportant aux modalités de paiement est ainsi rédigé :

*« Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil municipal.*

*La réservation ne sera effective, après accord du Maire ou de son représentant, qu'à la remise par le demandeur d'un chèque d'acompte établi à l'ordre du régisseur des recettes des salles municipales correspondant à 25 % du montant de la location. En cas d'annulation par le locataire dans un délai supérieur à 3 mois avant la date de location, il sera remboursé. Par contre, si l'annulation se situe dans les 3 mois qui précèdent la date de location, aucun remboursement n'interviendra.*

*Le solde de la location à l'ordre du régisseur des recettes des salles municipales sera versé au secrétariat de la mairie au plus tard huit jours avant la location.*

*Un chèque de caution dont le montant est défini par délibération du conseil municipal sera établi à l'ordre du Trésor Public et déposé à l'agent de la mairie préposé à l'état des lieux lors de la remise des clés. Ce chèque sera rendu au locataire après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas contraire, le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement du coût de la dégradation au plus tard trente jours après l'émission du titre de recettes constatant la créance ; à défaut, il sera encaissé.*

*Toute dégradation sera facturée à l'utilisateur sur la base suivante :*

- *bris de matériel et mobilier : valeur d'acquisition majorée de 30 % ;*
- *dégâts sur l'immeuble : coût des travaux de remise en état effectués en régie ou sous-traités à une entreprise plus une majoration de 15 % pour frais de gestion. »*

La date de valeur des chèques intervient environ trois semaines après leur dépôt au centre des finances publiques.

Depuis quelques temps, il arrive que des comptes bancaires ne soient pas approvisionnés, ce qui amène le Trésor Public à engagé des poursuites qui, dans certains cas, peuvent s'avérer vaines et conduire la collectivité à admettre la recette en non-valeur.

Afin de vérifier la solvabilité du locataire, il est envisagé de modifier la rédaction ci-dessus dans sa partie intéressant le solde de la location à l'ordre du régisseur des recettes des salles municipales à verser au plus tard deux mois avant la location et non huit jours comme actuellement. Dans l'hypothèse où les contrats interviendraient dans un délai inférieur à deux mois à compter de la location, il appartiendrait au demandeur de régler la totalité du montant.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 2 du règlement intérieur des locations des salles municipales comme suit :

*« Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil municipal.*

*La réservation ne sera effective, après accord du Maire ou de son représentant, qu'à la remise par le demandeur d'un chèque d'acompte établi à l'ordre du régisseur des recettes des salles municipales correspondant à 25 % du montant de la location. En cas d'annulation par le locataire dans un délai supérieur à 3 mois avant la date de location, il sera remboursé. Par contre, si l'annulation se situe dans les 3 mois qui précèdent la date de location, aucun remboursement n'interviendra.*

*Le solde de la location à l'ordre du régisseur des recettes des salles municipales sera versé au secrétariat de la mairie au plus tard ~~huit jours~~ deux mois avant la location.*

***Le locataire règlera la totalité du coût de location lorsque le contrat sera établi dans un délai inférieur à deux mois à compter de la prise de possession des locaux.***

*Un chèque de caution dont le montant est défini par délibération du conseil municipal sera établi à l'ordre du Trésor Public et déposé à l'agent de la mairie préposé à l'état*

*des lieux lors de la remise des clés. Ce chèque sera rendu au locataire par le secrétariat de la mairie après la manifestation suivant l'état des lieux contradictoire dressé par le gardien d'astreinte si ~~aucune dégradation~~ aucun désordre n'est constatée. Dans le cas contraire, le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement du coût de la ~~dégradation~~ remise en état au plus tard trente jours après l'émission du titre de recettes constatant la créance ; à défaut, il sera encaissé.*

*Toute dégradation sera facturée à l'utilisateur sur la base suivante :*

- bris de matériel et mobilier : valeur d'acquisition majorée de 30 % ;*
- dégâts sur l'immeuble : coût des travaux de remise en état effectués en régie ou sous-traités à une entreprise plus une majoration de 15 % pour frais de gestion. »*

### **Discussion**

Monsieur le maire précise que l'annulation d'une location de salle pour cas de force majeure donne lieu à remboursement de l'acompte.

Monsieur Prigent déclare que par sécurité, des virements bancaires peuvent être effectués au moyen de terminaux de paiement, mais dont la commune n'est pas équipée.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification de l'article 2 du règlement intérieur de location des salles municipales relatif aux modalités de paiement suivant les termes ci-dessus exposés.

## **XI – TARIFICATION 2018 DES SALLES COMMUNALES**

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

En 2017, la salle des Buis a été mise en service, dans un premier temps à la disposition de l'A.S.C.A. durant les travaux d'extension de la salle de musculation, puis accessible aux associations et capellaubinois depuis cet été.

Pour mémoire, à compter de 2015, les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été harmonisés avec ceux des communes environnantes, ce qui avait conduit à une baisse comprise entre 12 et 25 % par rapport à 2014.

La commission communication – animation propose au conseil municipal de reconduire en 2018 les tarifs des locations des salles.

→ Salle des fêtes :

### LOCATION A LA JOURNEE

<b>Modules</b>	Association commune 2017 Une location gratuite par an	Association commune 2018 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2017	Particulier et entreprise commune 2018	Particulier association et entreprise hors commune 2017	Particulier association et entreprise hors commune 2018	Caution 2017	Caution 2018
Hall + bar + vestiaires	100 €	100 €	150 €	150 €	250 €	250 €	672 €	672 €
Salle 1 (100 personnes)	150 €	150 €	238 €	238 €	567 €	567 €	890 €	890 €
Salle 2 (200 personnes)	210 €	210 €	315 €	315 €	787 €	787 €	890 €	890 €
Salle 3 (300 personnes)	275 €	275 €	420 €	420 €	1 050 €	1 050 €	890 €	890 €
<b>Options</b>								
cuisine	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	320 €	320 €
Loges	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	170 €	170 €
Extension scène	55 €	55 €	55 €	55 €	100 €	100 €	170 €	170 €
Sono mobile	55 €	55 €	55 €	55 €	100 €	100 €	170 €	170 €
Tribune seule	100 €	100 €	100 €	100 €	200 €	200 €	170 €	170 €
Tribune + 100 chaises	130 €	130 €	130 €	130 €	250 €	250 €	170 €	170 €

### LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

<b>Modules</b>	Association commune 2017 Une location gratuite par an	Association commune 2018 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2017	Particulier et entreprise commune 2018	Particulier association et entreprise hors commune 2017	Particulier association et entreprise hors commune 2018	Caution 2017	Caution 2018
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	---	---
Salle 1 (100 personnes)	300 €	300 €	340 €	340 €	810 €	810 €	890 €	890 €
Salle 2 (200 personnes)	420 €	420 €	450 €	450 €	1 125 €	1 125 €	890 €	890 €
Salle 3 (300 personnes)	550 €	550 €	600 €	600 €	1 500 €	1 500 €	890 €	890 €
<b>Options</b>								
cuisine	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	320 €	320 €
Loges	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	170 €	170 €
Extension scène	55 €	55 €	55 €	55 €	100 €	100 €	170 €	170 €
Sono mobile	55 €	55 €	55 €	55 €	100 €	100 €	170 €	170 €
Tribune seule	100 €	100 €	100 €	100 €	200 €	200 €	170 €	170 €
Tribune + 100 chaises	130 €	130 €	130 €	130 €	250 €	250 €	170 €	170 €

→ Autres salles :

Salles	Associations de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
<i>salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle</i>						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	296 €	296 €	---	---
- concours de cartes	A	A			---	---
- galette	T	T	105 €	105 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	149 €	149 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	149 €	149 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	105 €	105 €	113 €	113 €
Caution	---	---	212 €	212 €	214 €	214 €
<i>Maison Pour Tous RDC</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	105 €	105 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	165 €	165 €	---	---
Caution	---	---	823 €	823 €	---	---
<i>Salle des Buis</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	105 €	105 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	165 €	165 €	---	---
Caution	---	---	823 €	823 €	---	---
<i>Ferme Saint Christophe RDC</i>						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	278 €	278 €	295 €	295 €
Caution	---	---	823 €	823 €	831 €	831 €
<i>Cabane trappeurs * (uniquement aux particuliers commune)</i>						
Caution	---	---	208 € *	208 € *	---	---

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification 2018 des locations des salles communales dans les conditions ci-dessus exposées.

## **XII – TARIFICATION 2018 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

La commission travaux propose au conseil municipal de reconduire en 2018 la tarification inchangée depuis 2014, étant précisé que jusqu'au 31 décembre 2016 les recettes des concessions en pleine terre étaient affectées à hauteur des deux-tiers sur le budget communal et le tiers restant à celui du centre communal d'action sociale, mais que depuis 2017, tous les produits sont exclusivement imputés au budget général de la collectivité :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Concession en pleine terre 30 ans <sup>(1)</sup>	210 €	210 €
Concession columbarium 15 ans <sup>(1) et (2)</sup>	420 €	420 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir <sup>(2)</sup>	23 €	23 €

<sup>(1)</sup>En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

<sup>(2)</sup>La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne ou sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification 2018 des concessions du cimetière et des opérations funéraires dans les conditions ci-dessus exposées.

## **XIII – TARIFICATION 2018 DES BARRIERES DE VOIRIE**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

La commission travaux propose au conseil municipal de reconduire en 2018 la tarification inchangée depuis 2014 :

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Par jour	1,70 €	1,70 €
Par week-end	2,56 €	2,56 €
Par semaine	4,26 €	4,26 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification 2018 de location des barrières de voirie dans les conditions ci-dessus exposées.

## **XIV – TARIFICATION 2018 DES GRILLES D'EXPOSITION**

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

La commission communication – animation propose au conseil municipal de reconduire en 2018 la tarification inchangée depuis 2014.

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Par jour	4,37 €	4,37 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification 2018 de location des grilles d'exposition dans les conditions ci-dessus exposées.

## **XV – TARIFICATION 2018 DE LA BUVETTE DES SPECTACLES**

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

Depuis septembre 2015, chaque billet ouvre droit à une consommation gratuite.

La commission communication – animation propose au conseil municipal de reconduire en 2018 la tarification qui est inchangée depuis 2012, année de la mise en place de la buvette, soit :

- eau minérale ..... : 1,00 € ;
- café, thé ..... : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, cidre, bière..... : 1,50 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification 2018 de la buvette des spectacles dans les conditions ci-dessus exposées.

## **XVI – CESSION DE TERRAIN A SARTHE HABITAT (PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 333)**

Rapporteur : madame FARINA

Suivant une délibération du 8 juin 2007, en vue d'édifier le foyer de vie de l'A.D.A.P.E.I. dans le prolongement de l'avenue Joël Le Theule, le conseil municipal a cédé à Sarthe Habitat la parcelle cadastrée section AA n° 332 d'une superficie de 4 539 m<sup>2</sup> provenant de la division de la parcelle cadastrée section AA n° 322, le surplus restant à appartenir à la commune étant désormais cadastré section AA n° 333 pour 3 724 m<sup>2</sup> et classé en zone UP au P.L.U.



Le bailleur social serait intéressé pour acquérir la parcelle AA n° 333 pour y construire, soit des pavillons en location – accession, soit des logements locatifs.

Les études liminaires de faisabilité sont conduites en partenariat avec les services techniques de Le Mans Métropole.

Plusieurs hypothèses seront étudiées :

- le promoteur viabiliserait les parcelles qui seraient desservies par une voirie légère, la voie étant traitée en impasse non accessible au véhicule de ramassage des ordures ménagères qui seraient collectées au droit de l'avenue Joël Le Theule. Le statut de la voie serait privé, l'entretien ressortirait de la compétence d'une

association syndicale libre ou du promoteur. Dans l'éventualité où les terrains situés en prolongement vers la rue de la Paille classés en zones A et NH au P.L.U. deviendraient constructibles, la voirie pourrait être cédée à l'aménageur afin de la calibrer en chaussée lourde, selon les prescriptions techniques de la communauté urbaine pour une jonction inter-quartiers ;

- le promoteur viabiliserait les parcelles qui seraient desservies par une voirie lourde sans que les ordures ménagères ne puissent être collectées en porte-à-porte en l'absence de voie de retournement. En fin d'opération, la voirie qui aurait vocation à être classée dans le domaine public pourrait être rétrocédée à Le Mans Métropole qui en assurerait l'entretien. Ce cas entrainerait vraisemblablement une charge financière très élevée pour l'opérateur ;
- Le Mans Métropole assurerait la viabilité parcellaire avec une voirie lourde et céderait les parcelles au promoteur.

Avant toute décision relative à la cession du terrain (prix, identité de l'acquéreur, conditions particulières pouvant être prescrites), il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'examen de ce dossier suivant les schémas exposés ci-avant.

### **Discussion**

Monsieur le maire précise :

- d'une part, qu'à la suite de deux réunions de concertation avec Sarthe Habitat et les services de Le Mans Métropole relatives à la faisabilité de l'opération, le programme d'aménagement pourrait évoluer avec un nombre de logements inférieur à une dizaine ;
- d'autre part, compte tenu que l'urbanisation sud du bourg n'interviendra pas avant 2020, il conviendrait de proposer une offre pavillonnaire sur la parcelle cadastrée section AA n° 333 avec pour objectif d'engager les travaux courant 2019.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement pour poursuivre l'examen de ce dossier.

## **XVII – PRISE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (G.E.M.A.P.I.) PAR LE MANS METROPOLE AU 1ER JANVIER 2018**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire Le Mans Métropole a adopté le principe de la prise, par la communauté urbaine, de nouvelles compétences facultatives dénommées comme suit :

- d'une part, études et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne ;

- d'autre part, actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.

Ces compétences permettront à Le Mans Métropole de participer à un syndicat mixte en cours de création à l'échelle du bassin de la Sarthe, en remplacement de l'actuelle Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette compétence facultative doit être attribuée par le préfet au vu de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de Le Mans Métropole.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable à la prise des compétences facultatives suivantes par Le Mans Métropole :

- études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne ;
- actions de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.

### **Discussion**

Monsieur Jarossay déclare que la prise de la compétence G.E.M.A.P.I. par Le Mans Métropole permettra un entretien des berges par les particuliers.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la prise de compétence G.E.M.A.P.I. par Le Mans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions ci-dessus exposées.

## **XVIII – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre des délégations consenties au maire suivant l'article L. 2122-22 du code précité.

\*       \*       \*       \*       \*       \*       \*

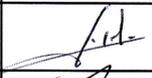
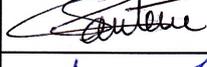
L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 25.

\*       \*       \*       \*       \*       \*       \*

**Le maire,  
Joël LE BOLU**

**La secrétaire de séance,  
Séverine SANTERRE**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
CZINOBER Matthias	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck			X		
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique			X	LE BOLU Joël	
GUITTEAU Charlotte			X	GUINOIS Sophie	
GUINOIS Sophie	X				
COLLET Cédric	X				
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine			X		
NOURY Eric			X	JAROSSAY Joël	

le secrétaire de séance, Séverine SANTERRE

